Politique générale de protection des données personnelles

Table des matières

1. Objectif et champ d'application

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente politique générale de protection des données personnelles (ci-après la « Politique ») sont définis en Annexe 1 « Définitions ».

1.1 Objectifs de la Politique

EIF EXPERTISE s'engage à garantir la protection des Données obtenues dans le cadre de son activité, ainsi qu'à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de Traitement de Données à caractère personnel et Données à caractère personnel sensibles.

Cette Politique a pour objectifs de :

- définir les engagements de EIF EXPERTISE au sujet des principes imposés par la Législation applicable, et notamment le Règlement Européen n°2016/679 relatif à la protection des Données à caractère personnel, en date du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 ;
- définir les rôles et responsabilités des principaux contributeurs ; et
- d'assurer la mise en place de méthodes et procédures adéquates ainsi que des structures de gouvernance et de contrôle appropriées pour garantir le respect engagements et de la Législation applicable.

Si pertinent, la section est sanctionnée par un encart de règle, ayant pour objectif de synthétiser l'engagement de EIF EXPERTISE sur le point concerné. La conformité de EIF EXPERTISE avec ces règles sera auditée dans les termes et conditions définis à la Section 8.

Cette Politique est complétée par les politiques et procédures suivantes :

- Procédure de gestion des droits des personnes
- Procédure générale de sécurité des données et gestion des failles de sécurité.

1.2 Champ d'application

La Politique a vocation à s'appliquer à l'ensemble des collaborateurs de EIF EXPERTISE de ses bureaux et établissements secondaires.

Elle s'applique à toutes les Données à caractère personnel recueillies, traitées, partagées par EIF EXPERTISE en ligne et hors ligne, y compris :

- les sites internet opérés par EIF EXPERTISE;
- les emails échangés au sein de la société ;
- les conversations ou correspondances ;
- les documents papiers.

Cette politique s'applique également aux Tiers.

Conformément au droit du travail applicable, la présente politique est rendue obligatoire et exécutoire auprès de tous les collaborateurs de EIF EXPERTISE par l'une des conditions suivantes :

- en respectant les politiques internes contraignantes de EIF EXPERTISE;
- par le respect de la convention collective Syntec auquelle sont soumis les collaborateurs de EIF EXPERTISE;
- par le respect d'une clause du contrat de travail.

Par conséquent, EIF EXPERTISE peut prendre des mesures disciplinaires à l'égard de ses propres collaborateurs, notamment en cas de non-respect des standards minimum de protection des Données à caractère Personnel établis par la présente politique.

En cas de conflits entre la présente Politique et la Législation applicable, les règles suivantes s'appliqueront :

- si la Politique est plus protectrice, elle a vocation à primer sur la Législation applicable ; si la Législation applicable est plus protectrice, elle s'appliquera sur les points concernés en lieu et place de la Politique.

En cas de doute, le collaborateur de EIF EXPERTISE sollicitera les conseils du Délégué protection des données : Madame Laetitia MARCELINO.

1.3 Révision

Cette politique peut être mise à jour par Madame Laetitia MARCELINO afin de prendre en compte les évolutions de la Législation applicable et des pratiques au sein de EIF EXPERTISE en matière de protection des Données personnelles. Ces modifications sont soumises à la validation de Madame Sandrine JULIEN , représentante légale de EIF EXPERTISE.

Une communication adéquate sera effectuée aux collaborateurs de EIF EXPERTISE en cas de modifications.

2. Rôles et responsabilités

2.1 Les directions métiers

Chaque responsable de pôle est soumis aux obligations suivantes :

- Indiquer les coordonnées du DPO sur tous les supports de collecte des Données à caractère personnel et les mentions d'informations (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique), en fonction de leur périmètre d'intervention ;
- Associer le DPO dès la phase de conception dans tous les nouveaux projets de conception de Traitement, produits ou services ;
- Réaliser si nécessaire une Analyse d'impact sur la vie privé, avec l'assistance du DPO et de tout autre expert technique ;
- Documenter et justifier par écrit les raisons pour lesquelles l'avis du DPO n'a pas été suivi le cas échéant ;
- Répondre à toute demande d'information du DPO sur tous les sujets ayant un impact sur la vie privée des personnes ;

- Fournir toute documentation relatives aux Traitements dans leur périmètre d'intervention ;
- Inscrire tout nouveau Traitement dans le registre des traitements de EIF EXPERTISE.

2.2 LE DPO

EIF EXPERTISE a désigné un Délégué à la protection des données , Madame Laetitia MARCELINO pour garantir la conformité de EIF EXPERTISE à la Législation applicable et le respect des engagements pris aux termes de la présente Politique.

Le DPO, Madame Laetitia MARCELINO , a plusieurs missions au sein de EIF EXPERTISE:

- Informer et sensibiliser les collaborateurs aux règles à respecter en matière de protection des Données à caractère personnel ;
- Veiller au respect de la Législation applicable (RGPD, autres règlementations européennes ou nationales) ainsi que des engagements pris aux termes de la présente Politique ;
- Conseiller les responsables de pôle sur l'application concrète des principes aux projets de Traitement en émettant des recommandations, en publiant des lignes directrices ;
- Informer et responsabiliser, voire alerter si besoin, la direction générale de EIF EXPERTISE des risques que les initiatives des opérationnels ou le non-respect de ses recommandations feraient courir à l'organisme ;
- Etablir si une Analyse d'impact sur la vie privée doit être réalisée et conseiller le responsable de pôle concerné dans la réalisation de l'AIPD ;
- Assister en cas de Violation de Données personnelles pour évaluer le risque de la Violation et agir en point de contact en cas de notification à l'Autorité de contrôle compétente et/ou les Personnes concernées ;
- Analyser, investiguer, auditer et contrôler le degré de conformité de EIF EXPERTISE et accompagner les responsabls de pôles dans la définition et la mise en œuvre d'un plan de remédiation le cas échéant ;
- Établir et maintenir une documentation au titre de l'« accountability » ;
- Garantir la gestion adéquate des droits des Personnes concernées telle que définie dans la procédure afférente ;
- Présenter un rapport annuel à la direction générale ;
- Interagir avec l'autorité de contrôle.

Le DPO, Madame Laetitia MARCELINO, a la possibilité de nommer un ou plusieurs suppléants au sein des collaborateurs de l'entité. Une communication adéquate est effectuée par le DPO, Madame laetitia MARCELINO sur cette nomination.

3. Les principes de protection des Données personnelles

Conformément à la Législation applicable, EIF EXPERTISE s'engage à respecter les principes établis ci-après lors de la collecte et du Traitement de Données personnelles.

3.1 Licéité, loyauté et transparence

Les Données à caractère personnel doivent être collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente. A ce titre, EIF EXPERTISE garantit que tout Traitement repose sur l'une des bases légales suivantes :

- La Personne concernée a donné son consentement au Traitement de ses Données personnelles pour une ou plusieurs finalités spécifiques (sous réserve du respect desexigences supplémentaires détaillées à la section 3.2 "Consentement") ;
- Le Traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la Personne concernée est partie ou pour prendre les mesures appropriées à la demande de la Personne concernée avant de conclure un contrat.
- Le Traitement est nécessaire au respect des obligations légales auxquelles EIF EXPERTISE est soumis.
- Le traitement est nécessaire aux fins d'intérêts légitimes poursuivis par EIF EXPERTISE

Lorsqu'un traitement est basé sur l'intérêt légitime de EIF EXPERTISE, EIF EXPERTISE procède à une analyse pour déterminer si cet intérêt légitime prime ou non sur les intérêts ou les droits et libertés fondamentaux des Personnes concernées. Cette évaluation et ses résultats doivent être documentés et consignés à des fins probatoires (accountability).

A titre subsidiaire, EIF EXPERTISE peut être amené à traiter des Données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire :

- afin de protéger les intérêts vitaux de la Personne concernée.
- pour l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Exceptionnellement, EIF EXPERTISE peut traiter des Données personnelles sensibles, auquel cas EIF EXPERTISE veille à respecter les exigences de la Section 2 de la présente Politique.

De plus, EIF EXPERTISE s'assure que les activités de Traitement des Données personnelles sont effectuées de manière apparente et transparente. À cette fin, EIF EXPERTISE fournit des informations accessibles et intelligibles aux Personnes concernées sur la façon dont leurs Données personnelles sont utilisées, conformément aux termes et exigences de la section 3.1 de cette Politique.

3.2 Consentement

Lorsque le Traitement est fondé sur le Consentement de la Personne concernée, EIF EXPERTISE s'assure que ce Consentement a été obtenu légalement (voir Section 3.2.1 sur les « Conditions de validité du Consentement ») et est correctement géré pendant toute la durée du Traitement (voir Section 3.2.2 « Gestion du Consentement »).

3.2.1 Les conditions de validité du Consentement (caractéristiques et modalités de collecte)

Pour être valide, le Consentement doit présenter les caractéristiques suivantes :

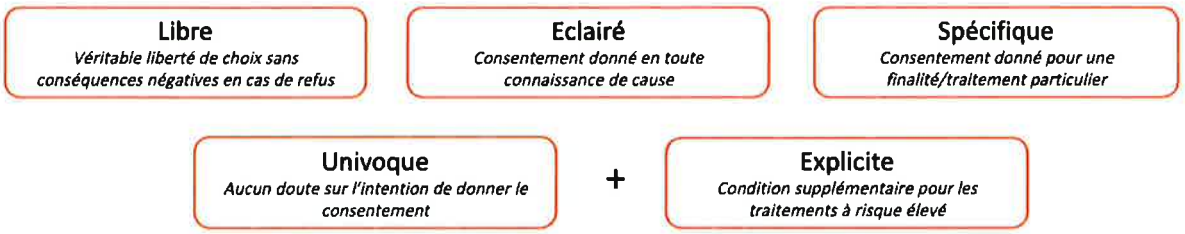

En outre, EIF EXPERTISE doit le cas échéant s'assurer du respect des lois locales sur les conditions de validité du Consentement.

Ce Consentement doit être obtenu avant la collecte des Données et, a minima, concomittament à la collecte des Données.

Par écrit, le consentement peut être obtenu de différentes façons:

- ✓ Mention et/ou signature manuscrite sur un formulaire de consentement
- ✓ Déclaration écrite par voie électronique;
- ✓ Une case à cocher non pré-cochée
  - ☐ *J'accepte que mes données soient traitées à des fins de...*

À l'oral, le consentement peut être obtenu grâce à une déclaration:

- *Un collaborateur peut demander à l'oral à recevoir des emails sur les activités organisées par la société. Un email devra être envoyé à ce dernier pour s'assurer qu'il a bien consenti à recevoir les emails.*

3.2.2 La gestion du Consentement (durée, preuve, retrait)

EIF EXPERTISE est en mesure de démontrer que le consentement a bien été donné.

EIF EXPERTISE veille également à la durée de validité du Consentement : lorsque les modalités de traitement changent ou évoluent, le Consentement original n'est plus valide. Un nouveau consentement doit alors être obtenu.

La Personne concernée doit être en mesure de **retirer son consentement à tout moment**. Le consentement doit :

- Pouvoir être **retiré aussi facilement qu'il a été donné**
- Répondre au **parallélisme des formes** dans la mesure du possible

3.3 Limitation des finalités

Avant toute collecte de Données personnelles, EIF EXPERTISE définit de façon claire l'ensemble des finalités poursuivies par la collecte, lesquelles doivent être déterminées, explicites et légitimes. EIF EXPERTISE s'assure également que la ou les finalités ainsi définies sont compatibles avec ses activités.

Ces Données ne doivent pas être traitées pour une finalité ultérieure incompatible avec la finalité initiale pour laquelle les Données ont été collectées. EIF EXPERTISE effectue un test de compatibilité pour vérifier si la finalité ultérieure est compatible avec la finalité initiale ; ce test est documenté et prend en compte :

- L'existence d'un lien entre les deux finalités ;
- le contexte dans lequel les Données personnelles ont été collectées, en particulier en ce qui concerne la relation entre les Personnes concernées et EIF EXPERTISE;
- la nature des Données Personnelles, en particulier si des Données personnelles sensibles sont traitées ;
- les conséquences possibles du traitement ultérieur envisagé pour les Personnes concernées ;
- l'existence de garanties appropriées.

Lorsque la finalité ultérieure est incompatible avec la finalité initiale, EIF EXPERTISE s'assure de recueillir le consentement de la Personne concernée, conformément aux exigences de la Législation applicable (Article 6 (4) du RGPD).

3.4 Minimisation et adéquation

Les Données à caractère personnel collectées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives par rapport à la finalité poursuivie par le Traitement. En d'autres termes, EIF EXPERTISE s'assure que la collecte porte uniquement sur les Données strictement nécessaires pour atteindre la finalité.

Dans le cadre de la gestion du projet de nouveau traitement, une évaluation spécifique doit être effectuée afin de minimiser les Données personnelles collectées et traitées, de manière à s'assurer que le principe de minimisation des données est appliqué dès le début du projet (privacy by design).

Dans ce cadre, le DPO , Madame Laetitia MARCELINO, paramètre des normes internes pour fournir un cadre autorisée de Traitement, lequel précise quelles Données personnelles peuvent être collectées pour une finalité déterminée. Tout écart de cette norme doit être validé par la Présidente de la société EIF EXPERTISE.

Enfin, EIF EXPERTISE s'assure que les Données collectées sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour.

3.5 Conservation limitée

Les Données à caractère personnel ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Afin d'assurer le respect de ce principe, EIF EXPERTISE définit les durées de conservations applicables à chaque Traitement. Les éléments suivants doivent être pris en compte pour la détermination de la durée de conservation de chaque catégorie de données collectées :

- les obligations légales ;
- les recommandations de la CNIL ;

- les meilleures pratiques dans chaque domaine concerné ;
- les besoins de l'entreprise.

Ces durées sont revues et mises à jour en tant que de besoin pour refléter les évolutions de la Législation applicable et/ou des pratiques au sein de EIF EXPERTISE

Les Données peuvent être conservées pendant une durée supplémentaire résultant d'une obligation légale de conservation des Données et/ou d'un intérêt administratif (notamment en cas de contentieux et/ou en application de mesures précontractuelles spécifiquement requises par la Personne concernée.

EIF EXPERTISE établit des modes opératoires pour la suppression des données, en tenant compte des contraintes techniques, des coûts et délais d'implémentation. A l'exception des cas dans lesquels il existe une obligation d'archivage, les Données qui ne présentent plus d'intérêt doivent être supprimées sans délai.

Cette suppression peut être opérée par destruction des Données et/ou anonymisées. En cas de suppression par destruction, EIF EXPERTISE s'assure que les Données sont effectivement détruites des systèmes (en ce inclus lorsque les systèmes concernés sont ceux d'un Tiers en requérant notamment de l'établissement un certificat de destruction).

Pour la destruction des documents papiers, une broyeuse est mise à disposition des collaborateurs de EIF EXPERTISE.

3.6 Sécurité des Données personnelles

EIF EXPERTISE prend des mesures techniques et organisationnelles dans le but d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données personnelles pendant toute la durée du Traitement. Sont pris en compte dans la détermination de ces mesures :

- la gravité et la probabilité du préjudice éventuel pouvant résulter de la perte, de l'altération et/ou de l'accès non autorisé aux Données ;
- les éléments charactéristiques du Traitement concerné ;
- l'état de l'art ;
- les coûts d'implémentation.

EIF EXPERTISE a établi une politique de sécurité du système d'information (PSSI) détaillant l'ensemble des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre. Cette PSSI est régulièrement revue et mise à jour. EIF EXPERTISE s'engage également à évaluer de façon régulières les mesures de sécurité afin de tester, d'évaluer et de mesurer leur efficacité et d'entreprendre toute amélioration nécessaire.

De plus, EIF EXPERTISE s'assure que toute Violation des Données est gérée correctement conformément à la Section 4 de la présente Politique.

Enfin, EIF EXPERTISE veille à réaliser une Analyse d'impact sur la vie privée si le Traitement de Données à caractère personnel est susceptible de causer un risque sur les droits et libertés des Personnes concernées (voir Section 5.4).

3.7 Transfert des Données personnelles en dehors de l'Union européenne

Les Transferts de Données personnelles exigent une attention et des garanties supplémentaires. EIF EXPERTISE s'assure que tout Transfert de Données personnelles est sécurisé de façon adéquate et encadré juridiquement conformément aux exigences de la Législation applicable.

A ce titre, EIF EXPERTISE veille à :

- Identifier tout Transfert de Données personnelles, y compris, dans la mesure du possible, les Transferts ultérieurs opérés par les Sous-traitants (de 1er rang) ;
- Encadrer dans le contrat avec le prestataire les Transferts de Données ainsi que, le cas échéant, le lieu d'hébergement des Données (lequel doit être par principe sur le territoire de l'Union européenne). Le prestataire doit ainsi garantir l'application de mesures permettant d'assurer un niveau de protection des Données personnelles équivalent à celui fourni par le RGPD ;
- Sécuriser tout Transfert par des mesures techniques et organisationnelles adaptées ;
- Lorsque le Transfert n'est pas à destination d'un pays reconnu comme d'adéquat (en vertu d'une décidion d'adéquation de la Commission européenne), encadrer juridiquement le Transfert par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Les Données à caractère personnel ne doivent pas être transférées dans un pays situé hors de l'Union Européenne de manière automatique sans l'autorisation du DPO de EIF EXPERTISE, laquelle est réputée donnée à validation du Traitement dans le registre.

3.8 Traitement de Données personnelles sensibles

Les Données personnelles sensibles ne peuvent être collectées que si l'une des conditions spéciales suivantes s'applique :

- La Personne concernée a donné son consentement explicite ;
- Le Traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propre à EIF EXPERTISE ou à la personne concernée en matière de droit du travail, sécurité sociale et protection sociale ;
- Le Traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la Personne concernée ;
- Le Traitement porte sur des Données personnelles qui sont manifestement rendues publiques par la Personne concernée ;
- Le Traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ou lorsque les juridictions agissent ;
- Le Traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public importants, sur la base du droit de l'Union européenne ou d'un Etat membre qui doit être proportionné à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la Personne concernée ;
- Le Traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive, ou de médecine du travail, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, des diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale, ou de la gestion des systèmes et services de soins de santé.

EIF EXPERTISE doit prévoir des mesures de sécurité particulières pour ces Données au regard du risque qu'elles peuvent représenter pour la Personne concernée.

Les données relatives aux condamnations pénales, aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes ne doivent pas, par principe être recueillies, sauf dans des cas très exceptionnels et avec la validation du DPO (par exemple la collecte du casier judiciaire pour vérifier les informations concernant un candidat à un emploi en raison de la nature spécifique de l'offre d'emploi). En tout état de cause, ce type de Données personnelles sensibles ne peut pas être traité (ainsi la copie du casier judiciaire, si elle peut être collectée, ne peut être conservée).

3.9 Le registre des traitements en qualité de Responsable de traitement

EIF EXPERTISE tient à jour un registre des Traitements mis en œuvre en qualité de Responsable de traitement. Ce registre détaille pour chaque Traitement :

- les finalités du Traitement ;
- une description des catégories des Personnes concernées et des catégories de Données à caractère personnel ;
- les catégories de destinataires auxquels les Données personnelles ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou à une organisation internationale ;
- le cas échéant, les transferts de Données personnelles vers un pays tiers ainsi que les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de Données ;
- une description générale des mesures de sécurités techniques et organisationnelles mises en œuvre.

Le registre des activités de Traitement est mis à jour lorsque (i) de nouvelles activités de Traitement sont mises en œuvre ou (ii) en cas d'évolution d'un Traitement existant (en ce inclus l'arrêt du Traitement).

3.10 Protection des données dès la conception et par défaut (« *Privacy by Design/by default*")

Pour tout nouveau projet impliquant le Traitement de Données personnelles, EIF EXPERTISE met en place des mesures visant à protéger les Données personnelles dès la conception du Traitement, mais aussi tout au long du projet et du cycle de vie de la Donnée personnelle (de la collecte à la destruction).

A cette fin, tout collaborateur de EIF EXPERTISE pilotant un projet devra suivre les étapes suivantes :

- Etape 1 : Vérifier que les principes définis en Section 2 de la présente Politique sont bien respectés.

- Etape 2 : Liste les mesures techniques et organisatotionelles existantes et envisagées, conformément à la Politique de Sécurité du Système d'Information de EIF EXPERTISE.
- Etape 3 : Valider l'analyse préalable de risque par le DPO.
- Etape 4 : Réaliser si nécessaire l'Analyse d'impact sur la vie privée (voir Section 5.4).
- Etape 5 : Implémenter les mesures de sécurité adaptées au niveau de risque.

En outre, EIF EXPERTISE s'assure, à ce que, la vie privée des personnes soient respectées au plus haut degré possible, sans toutefois empêcher le Traitement d'atteindre sa finalité.

Lorsque le projet implique de confier tout ou partie du Traitement à un Sous-traitant, EIF EXPERTISE s'assure que les exigences de la section 6.2 "La gestion des Sous-traitants" sont respectées.

3.11 L'Analyse d'impact sur la vie privée

Lorsqu'un Traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées, EIF EXPERTISE effectue une Analyse d'impact sur la vie privée (AIPD) sur le Traitement, en amont de la mise en place du Traitement.

Le RGPD impose la réalisation d'une AIPD sur la vie privée dans les trois cas suivants :
- Le Traitement est fondé sur l'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques, y compris le profilage, et sur la base duquel des décisions sont prises produisant des effets juridiques à l'égard de la personne physique ou affectant de manière significative de façon similaire.
- Le Traitement est un traitement à grande échelle de catégories Données sensibles, ou de Données à caractère personnel relatives à des condamnations.
- Le Traitement est basé sur une surveillance à grande échelle d'une zone accessible au public.

EIF EXPERTISE prend en compte, outre le RGPD, les cas obligatoires définis par la CNIL.

En complément du RGPD, le Comité européen de la protection des données a établi que si au moins deux des critères suivants sont présents dans le Traitement, alors une analyse d'impact devra être réalisée :
- évaluation/scoring (y compris le profilage) ;
- décision automatique avec effet légal ou similaire ;
- surveillance systématique ;
- collecte de Données sensibles ;
- collecte de Données personnelles à grande échelle ;
- croisement de données ;
- personne vulnérables ;
- exclusion d'un bénéfice d'un droit/contrat

A contrario, une Analyse d'impact ne sera pas nécessaire, selon la CNIL, dans les cas suivants :
- Le Traitement ne présente pas de risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées.
- La nature, la portée, le contexte et les finalités du Traitement envisagé sont très similaires à un Traitement pour lequel une autre Analyse d'impact sur la vie privée a déjà été menée.

- Le Traitement répond à une obligation légale ou est nécessaire à l'exercice d'une mission de service public.
- Le Traitement fait partie d'une liste adoptée par la CNIL concernant les traitements dispensés de mener ce type d'analyse. Cependant, aucune liste n'a été publié à ce jour.

L'AIPD est un processus continu et doit être adaptée en fonction de l'évolution du Traitement, De même, si un traitement ne nécessite pas une AIPD dans un premier temps mais que les opérations de traitement évoluent, un DPIA peut devoir être effectué dans un second temps.

Après approbation en CODIR, le DPO consulte l'Autorité de contrôle si l'AIPD indique que le Traitement entraînerait un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, c'est-à-dire si le risque résiduel est encore élevé une fois que le plan de remédiation des risques a été défini et implémenté.

4. Relations avec les Personnes concernées

EIF EXPERTISE s'engage à respecter les droits des Personnes concernées qui leur sont accordés par la Législation applicable.

4.1 Information des Personnes concernées

Dans le cadre du principe de transparence, EIF EXPERTISE s'engage à fournir aux Personnes concernées une information écrite, claire, accessible et intelligible sur la manière dont leurs Données personnelles sont utilisées.

Le contenu de l'information fournie et le moment de leur communication sont détaillés dans les sous-sections suivantes.

4.1.1 Quelles informations donner aux Personnes concernées ?

Lorsque la collecte de Données personnelles est directement effectué auprès de la Personne concernée, la Législation applicable impose au Responsable de traitement d'informer la Personne concernée sur le Traitement et les conditions de mise en œuvre (Article 13 du RGPD).

A cet égard, EIF EXPERTISE s'assure de fournir aux Personnes concernées les informations suivantes :

- l'identité et les coordonnées de EIF EXPERTISE en tant que Responsable de traitement ;
- la ou les finalités du Traitement
- La base légale du Traitement et, lorsque le Traitement est fondé sur l'intérêt légitime, les détails concernant l'intérêt poursuivi par EIF EXPERTISE;
- les coordonnées du Délégué à la protection des données : le DPO
- la durée de conservation des Données personnelles ou les critères de détermination de cette durée ;
- les destinataires ou catégories de destinataires, le cas échéant ;
- les droits des Personnes concernées (droit d'accès, droit à la rectification, à l'effacement, à la limitation, à l'opposition et à la portabilité) ;

- le cas échéant, l'existence d'un transfert de données hors Union Européenne, ainsi que les informations (pays, entité) et garanties (Privacy Shield, Clauses contractuelles types) qui s'y rattachent ;
- le cas échéant, le fait que la fourniture de Données dépende d'une exigence à caractère réglementaire ou contractuel ou conditionne la conclusion d'un contrat, l'existence d'une obligation pour la personne concernée de fournir ses données et les conséquences de la non fourniture des données ;
- le cas échéant, l'existence d'une décision automatisée et les informations qui s'y rattachent ;
- le cas échéant, l'existence d'un Traitement ultérieur pour une autre finalité et les informations qui s'y rattachent.
- le droit de retirer son consentement, si le Traitement est basé sur le consentement ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle (CNIL).

En outre, dans le cadre d'une collecte indirecte des Données personnelles, EIF EXPERTISE s'engage à fournir, en plus des informations mentionnées ci-dessus, les informations suivantes spécifiques à la collecte indirecte :

- les catégories de Données personnelles concernées ;
- la source d'où proviennent les Données personnelles ;
- l'indication du fait que la source est ou non accessible au public.

EIF EXPERTISE s'assure que les mentions d'information sont régulièrement contrôlées et, le cas échéant, mises à jour pour tenir compte des changements législatifs et réglementaires ainsi que des changements apportés aux activités de Traitement de EIF EXPERTISE

Les mises à jour importantes affectant matériellement la manière dont EIF EXPERTISE utilise les Données personnelles doivent être notifiées aux Personnes concernées, si possible individuellement, afin de leur permettre d'examiner les modifications apportées, de les évaluer et, si nécessaire, de s'y opposer ou, le cas échéant, de se retirer d'un service ou d'une fonctionnalité.

4.1.2 Quand informer les Personnes concernées ?

- En cas de collecte directe

Les informations doivent être communiquées, au plus tard, au moment de la collecte des Données à caractère personnel, de façon concise, transparente, compréhensible, aisément accessible et en des termes clairs et simples.

- En cas de collecte indirecte

Lorsque les Données personnelles sont collectées auprès d'un tiers, EIF EXPERTISE fournit les informations :

- dans un délai raisonnable, et au plus tard un mois, après avoir obtenu les Données ;
- si les Données personnelles doivent être utilisées pour la communication avec la Personne concernée, au plus tard au moment de la communication ;
- si une divulgation à un tiers est envisagée, au plus tard lors de la première divulgation des Données personnelles.

L'obligation d'information ne s'applique pas lorsque :

- la Personne concernée dispose déjà de l'information ;
- il serait impossible de fournir l'information à la Personne concernée ;
- l'information de la Personne concernée nécessiterait un effort disproportionné ;
- l'information de la Personne concernée rendrait impossible ou compromettrait gravement la réalisation des finalités du Traitement ;
- EIF EXPERTISE est tenu par la loi d'obtenir ou de divulguer les Données personnelles.

Tout recours à ces exceptions doit être validé et documenté par le Délégué à la protection des données de EIF EXPERTISE.

4.1.3 Comment informer les Personnes concernées ?

L'information doit être fournie de préférence par écrit ou par d'autres moyens y compris, lorsque cela est approprié, par voie électronique. EIF EXPERTISE veille à :

- Fournir une information compréhensible : l'information doit être rédigée de la manière la claire, précise et simple possible ;
- Concevoir un format lisible d'information : l'information doit être concise et les éléments doivent être priorisées ;
- Assurer l'accessibilité de l'information ;
- Donner une vision globale sur les traitements de données.

Dans tous les cas, EIF EXPERTISE s'assure que cette information est fournie en utilisant une combinaison de techniques adaptées tenant compte du contexte de la collecte et de la relation avec la Personne concernée, telles que :

- une approche en plusieurs niveaux ;
- des tableaux de bord ;
- des menus dépliants,
- des pop-ups d'information contextuelles ;
- des icônes ou vidéos ; ou encore
- des fonctionnalités (type QR Code) de smartphones.

Pour les Traitements effectués dans le cadre des ressources humaines, l'information des collaborateurs sur les Traitements faits de leurs Données personnelles est réalisée au moyen d'une Charte RH de protection des données personnelles. En outre, des mentions d'information sont inscrites sur les offres d'emploi pour informer les candidats lors des campagnes de recrutement.

4.1.4 Informations en cas de traitement ultérieur

Lorsque EIF EXPERTISE a l'intention de traiter les Données Personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été initialement collectées, EIF EXPERTISE fournit à la Personne concernée, préalablement à ce Traitement ultérieur, des informations sur cette autre finalité et toute autre information pertinente pour remplir son obligation d'information définie ci-dessus.

4.2 Droits des Personnes concernées

EIF EXPERTISE fait droit aux droits des Personnes concernées. La Législation applicable accorde aux Personnes concernées les droits suivants :

- **Droit d'accès** : le droit d'obtenir une copie des Données personnelles que le Responsable detraitement détient sur le demandeur.
- **Droit de rectification** : le droit de faire rectifier les Données personnelles si elles sont inexactes ou obsolètes et/ou de les compléter si elles sont incomplètes.
- **Droit à l'effacement / droit à l'oubli** : le droit, dans certaines conditions, de faire effacer ou supprimer les données, à moins que EIF EXPERTISE ait un intérêt légitime à les conserver.
- **Droit d'opposition** : le droit de s'opposer au Traitement des Données Personnelles par EIF EXPERTISE pour des raisons tenant à la situation particulière du demandeur (sous conditions).
- **Droit de retirer son consentement** : le droit à tout moment de retirer le consentement lorsque le Traitement est fondé sur le consentement.
- **Droit à la limitation du traitement** : le droit, dans certaines conditions, de demander à ce que le traitement des Données personnelles soit momentanément suspendu.
- **Droit à la portabilité des données** : le droit de demander à ce que les Données personnelles soient transmises dans un format réexploitable permettant de les utiliser dans une autre base de données.
- **Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée** : le droit pour le demandeur
- **Droit de définir des directives post-mortem** : le droit pour le demandeur de définir des directives relatives au sort des Données Personnelles après sa mort.

A cette fin, EIF EXPERTISE définit et met en œuvre une procédure de gestion des droits des personnes conformes aux exigences de la Législation applicable. Cette procédure établit :

- Les exigences légales qui doivent être respectées ;
- Les moyens autorisés pour présenter une demande pour chaque droit, selon la catégorie de Personnes concernées ;
- Les processus opérationnels pour traiter ces demandes conformément aux exigences susmentionnées ;
- Les parties impliquées dans ces processus, leurs rôles et responsabilités.

Les demandes admissibles sont consignées dans un registre central et sécurisé à des fins de preuve de la conformité. Ce registre est tenu à jour par le DPO et comprend :

- Date des demandes
- Nom du demandeur
- Type de demande
- Statut de la demande
- Date de clôture de la demande

5. Gestion des Violations de Données personnelles

Conformément à son obligation de sécurité, EIF EXPERTISE définit, documente et met en œuvre un processus pour détecter, qualifier et répondre aux Violations de Données personnelles. La procédure documentée doit comprendre :

- une matrice d'évaluation des risques pour les droits et libertés des Personnes concernées, en tenant compte des critères définis par l'Autorité de contrôle et le Comité européen de protection des données ;
- une répartition des rôles et des responsabilités entre toutes les parties concernées par le plan de réponse, y compris celles des Sous-traitants de EIF EXPERTISE;
- les conditions, modalités et délais concernant la notification d'une Violation de Données à l'Autorité de contrôle compétente et/ou aux Personnes concernées.

Des moyens techniques et organisationnels adéquats sont mis en œuvre pour détecter, enquêter et signaler les Violations de Données personnelles. De plus, afin de mieux détecter et gérer les Violations, les employés de EIF EXPERTISE sont sensibilisés et formés à la procédure à suivre en cas de Violation avérée ou suspectée.

Toute personne découvrant une violation de sécurité des Données personnelles doit en informer dans les plus brefs délais :

- Le DPO, par mail
- La Présidente de EIF EXPERTISE.

Si la Violation présente un risque pour les Personnes concernées, EIF EXPERTISE doit notifier l'Autorité de contrôle compétente dans un délai maximum de 72 heures après avoir pris connaissance de la Violation. En cas de retard, EIF EXPERTISE justifie à l'Autorité de contrôle les raisons du retard.

De plus, EIF EXPERTISE établit un registre des Violations de Données personnelles à des fins d'accountability, qu'une notification soit requise ou non.

6. Gestion des sous-traitants

Conformément à la Législation applicable, EIF EXPERTISE s'engage à choisir des prestataires qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles apropriées.

A ce titre, EIF EXPERTISE vérifie en amont les garanties présentées par tout Sous-traitant envisagé, au moyen notamment de questionnaires et/ou analyse de documentation. Cette vérification doit permettre d'évaluer les conditions de mise en œuvre du Traitement chez le Sous-traitant : modalités de réalisation des opérations de Traitement confiées, sécurité technique, maturité du Sous-traitant sur la question de la protection des Données personnelles.

EIF EXPERTISE s'assure qu'un contrat écrit est systématiquement signé avec chacun de ses Sous-traitants, lequel définit clairement les rôles et responsabilités de chacune des parties. Ce

contrat intègre au minmum les clauses requises par la Législation applicable (notamment le RGPD) et détaille le ou les Traitements confiés au Sous-traitant en déterminant :

- l'objet et la durée du Traitement ;
- la nature et la finalité du Traitement ;
- la ou les catégories de Données à caractère personnel ;
- la ou les catégories de Personnes concernées ;
- les instructions relatives aux opérations de Traitement.

Les Sous-traitants sont audités dans les conditions de la Section 10.2.

7. Relations avec l'autorité de contrôle

EIF EXPERTISE coopère avec toute Autorité de contrôle lorsque cela est requis et fournit toutes les preuves de sa conformité avec la Législation applicable.

Le Délégué à la protection des données de EIF EXPERTISE agit en qualité de point de contact de l'Autorité de contrôle et pilote à ce titre :

- La consultation de l'Autorité de contrôle concernée dans le cas où un Traitement de Données implique un risque (résiduel) élevé pour la vie privée ;
- Le signalement de Violations de Données à l'Autorité de contrôle chef de file et/ou à l'Autorité de contrôle locale compétente ;
- Le traitement de toutes demandes (telles que les demandes d'accès aux registres de traitements, les demandes d'information, etc.)

EIF EXPERTISE définit une procédure en cas d'audit par une Autorité de contrôle.

8. Sensibilisation et formation du personnel

EIF EXPERTISE s'assure que l'intégralité de ses collaborateurs est sensibilisée à la problématique de la protection des Données personnelles et comprend l'intention et la portée de la Législation applicable ainsi que les risques en cas de non-conformité.

Dans ce cadre, EIF EXPERTISE assure une sensibilisation générale à tous ses collaborateurs et des formations plus spécifiques aux pôles et collaborateurs qui ont vocation à traiter des Données personnelles au quotidien.

Les collaborateurs sont régulièrement informés des évolutions législatives ou jurisprudentielles en matière de protection des Données à caractère personnel.

Tout nouveau collaborateur suit une sensibilisation/formation appropriée eu égard à ses missions et à son niveau de connaissance.

9. Le contrôle de la conformité

9.1 Contrôle interne

EIF EXPERTISE garantit respect de la présente Politique générale de protection des données ainsi que de ses procédures de mise en œuvre et des politiques supplémentaires relatives à la protection des données.

A cette fin, une analyse annuelle de conformité avec les encarts de règles est réalisée, ainsi que l'adéquation des activités de Traitement mis en œuvre avec le registre des Traitements.

Lorsque des manquements sont identifiés au cours de cette analyse, un plan de remédiation est défini par le DPO et toutes les parties prenantes concernées afin de remédier aux déficiences détectées, en tenant compte des risques encourus, des coûts de mise en œuvre, des contraintes commerciales existantes et prévisibles et des ressources humaines disponibles. Les mesures correctives du plan de remédiation sont mises en œuvre sans retard injustifié par les parties prenantes concernées, sous la supervision du DPO.

9.2 Contrôle externe : audit des Sous-traitants

EIF EXPERTISE mène des audits auprès de ses Sous-traitants afin de vérifier qu'ils respectent leurs obligations légales et contractuelles.

Pour toute question / demande, merci de nous adresser un mail à :
contact@eifexpertise.com

Annexe 1 Définitions

Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) : analyse à effectuer par EIF EXPERTISE pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Autorité de contrôle : autorité publique indépendante instituée par un Etat membre en vertu de l'article 51 du RGPD, chargée de surveiller l'application du RGPD, afin de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard du traitement et de faciliter le libre flux des données à caractère personnel de l'Union européenne.

Consentement : toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la Personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des Données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un Traitement.

Délégué à la protection des données (ou « [DPO/REFERENT/RESPONSABLE PROTECTION DES DONNEES] ») : la personne désignée par EIF EXPERTISE en charge de la protection des Données personnelles au sein de EIF EXPERTISE et de la conformité de EIF EXPERTISE à la Législation applicable.

Destinataire : personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de Données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un Tiers.

Données à caractère personnel/Données personnelles : toute information se rapportant à une Personne concernée notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, un numéro de carte d'identité, un salaire, des dossiers de santé, des informations de compte bancaire, des habitudes de conduite ou de consommation, des données de localisation, un identifiant en ligne, etc. Le terme « Données personnelles » inclut les Données à caractère personnel sensibles.

Données à caractère personnel sensibles/Données personnelles sensibles : désigne les Données à caractère personnel révélant ou reposant sur:

- L'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, religieuses ou philosophiques
- L'appartenance à une organisation syndicale
- La santé physique ou mentale
- L'orientiation sexuelle ou la vie sexuelle
- Les données génétiques et biométriques
- Des données relatives aux condamnations pénales, aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes.

Législation applicable : ensemble de réglementation relative à la protection des données personnelles, à savoir le Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des Données

à caractère personnel (RGPD), la Loi informatique et libertés modifiée, et toute autre réglementation qui y serait relative, applicable aux Traitements de Données personnelles effectués par EIF EXPERTISE.

Personne concernée : individu sur lequel porte les Données à caractère personnel et qui peut être identifié ou identifiable, directement ou indirectement, grâce à ces Données personnelles. Cela inclut les clients, prospects, et collaborateurs anciens et actuels.

Responsable de traitement : personne physique ou morale qui, individuellement ou conjointement, décide quelles Données à caractère personnel sont collectées, pourquoi et comment elles sont collectées et traitées.
Au sens du RGPD, le Responsable de traitement sera entendu au sens général comme la représentante légale de la société, et par délégation de pouvoir, les associés ou les responsables métier ou tout personne désignée comme tel par la représentante légale de la société.

RGPD : abréviation du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard dy traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Sous-traitant : toute personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel au nom du Responsable de traitement et selon ses instructions (par exemple des prestataires ou fournisseurs).

Tiers : toute personne physique ou morale, autorité publique, agence ou tout autre organisme autre que la Personne concernée, le Responsable du traitement, le Sous-traitant et les personnes qui, sous l'autorité directe du Responsable du traitement ou du Sous-traitant, sont habilitées ou autorisées à traiter les données.

Traitement : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données personnelles telle que la collecte, l'accès, l'enregistrement, la copie, le transfert, la conservation, le stockage, le croisement, la modification, la structuration, la mise à disposition, la communication, l'enregistrement, la destruction, que ce soit de manière automatique, semi-automatique ou autre. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Transfert de données : toute communication, toute copie ou déplacement de données par l'intermédiaire d'un réseau, ou toute communication, toute copie ou déplacement de ces données d'un support à un autre, quel que soit ce support, de Données personnelles vers un pays tiers à l'Union européenne ou à une organisation internationale qui font ou sont destinées à faire l'objet d'un Traitement après ce transfert.

Violation de données à caractère personnel : violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.